

# REGLEMENT DU CONCOURS «LES ASTUCES DE PERRETTE»

## 1. Société organisatrice

Le présent concours (ci-après dénommé le "concours") est organisé par la société Lactalis Beurres & Crèmes, société en nom collectif au capital de 186 784 €, ayant son Siège social : Les Placis 35230 BOURGBARRE, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro SIREN 402 776322 (ci-après «Société organisatrice»).

## Article 2. Modalités de participation

Le présent concours est ouvert du 1<sup>er</sup> avril 2014 à 10h00 au 31 juillet 2014 minuit (date et heure de Paris, France) à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, ayant renseigné le formulaire de participation sur le site Internet <http://www.bridelice.fr> (ci-après le Site internet) et respectant ses conditions d'utilisation, à l'exclusion des salariés et représentants de la Société organisatrice et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du concours, ainsi que les membres de la famille (ascendants, descendants, conjoints) des personnes citées ci-dessus. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Le principe du concours est le suivant: le Participant conçoit et met en ligne une Astuce culinaire originale entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 10h00 et le 31 juillet 2014 minuit. Le but est ensuite que son astuce récolte le plus de votes possibles pour faire partie de la sélection des Astuces culinaires soumises à l'avis du jury pour désignation des Astuces culinaires gagnantes.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2014, les internautes pourront voter pour leur Astuce culinaire préférée et ce jusqu'au 31 août 2014 inclus. Un seul vote autorisé par personne pour la même astuce.

Les Participants devront notamment pour poster une Astuce culinaire :

- se connecter sur le site Internet [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr) entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 10h00 et le 31 juillet 2014 minuit,

- renseigner le formulaire de participation au concours disponible dans la rubrique en ligne « JEU ». Les champs à renseigner sont les suivants:

- Quel est le plus de votre astuce culinaire? (80 caractères maximum)
- Quelle est votre astuce culinaire? (500 caractères maximum)
- Quel est votre type d'astuce culinaire?
- Éventuellement télécharger leur astuce culinaire en photo ou en vidéo – NON

OBLIGATOIRE

- Éventuellement télécharger leur photo de profil – NON OBLIGATOIRE
- Leurs informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse électronique)
- Lire et accepter les dispositions du présent règlement en cochant la case à la fin du formulaire relatif à l'acceptation dudit règlement.

- Cliquer sur le bouton «Poster l'astuce» avant le 31 juillet 2014 minuit, qui confirmera l'acceptation sans réserve du présent règlement et la participation.

Après avoir cliqué sur «Poster l'astuce», aucun aménagement à l'astuce culinaire ne pourra être apporté par la suite par le Participant.

Il sera accepté plusieurs Astuces culinaires par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) dès lors que celles-ci seront différentes.

Les Participants ayant déjà proposé une astuce culinaire et souhaitant en proposer une nouvelle devront procéder de nouveau aux étapes énoncées ci-dessus.

Tout Participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation.

La Société organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable si les formulaires renseignés sur le site Internet par les Participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter. **Les frais engendrés par la participation au présent concours (connexion internet, frais éventuels pour réaliser l'astuce, la photo, la vidéo etc) sont à la charge des Participants. Ils ne seront en aucun cas remboursés**

### **3. Support du concours**

Le présent concours est accessible exclusivement sur la rubrique dédiée du site Internet à l'adresse suivante : <http://www.bridelice.fr/jeu>.

Le présent concours est également annoncé sur les supports de communication suivants :

Des emballages de: crème légère épaisse Bridélice en pots de 20cl et de 50cl, crème légère semi-épaisse Bridélice en lots de 3 briques de 20cl, crème légère fluide Bridélice en lots de 3 briques de 20cl et crème anglaise Bridélice en briques de 50cl distribués en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine (Corse incluse) soit environ 3 millions de produits porteurs.

Le site Internet Bridélice pendant la durée du concours, La Newsletter Envie de Bien Manger (courriel marketing) envoyée le 4 avril aux abonnés Envie de Bien Manger, des campagnes bannières sur le site Envie de Bien manger pendant le mois d'avril 2014, dans un spot TV diffusé du 7 au 27 avril 2014 ainsi que via des encarts dans le magazine hebdomadaire Femme Actuelle du 7 avril 2014 au 31 mai 2014.

### **4. Objet du concours**

Le présent concours porte, dans les conditions définies ci-après, sur une première sélection des 50 Astuces culinaires comptabilisant le plus de votes d'internautes. Parmi les 50 astuces sélectionnées, un jury sélectionnera les 10 meilleurs Astuces culinaires.

Les Participants pourront inviter leurs amis à voter pour leurs astuces afin d'augmenter leur chance de faire partie des 50 sélectionnables.

Pour être mise en ligne, l'Astuce culinaire doit préalablement avoir été validée par le système de modération de la Société organisatrice.

### **5. Les Astuces culinaires postées par les Participants**

Les Astuces culinaires postées sont soumises à la modération à priori de la Société organisatrice qui se réserve le droit de rendre inaccessible tout contenu contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent article, du présent règlement ou de la législation en vigueur.

Chaque Participant pourra adresser autant d'astuces qu'il le souhaite pendant toute la durée du concours.

Les Astuces culinaires postées devront respecter l'ensemble des prescriptions éditoriales, techniques, délais et autres contraintes définies dans le présent article.

Les Astuces culinaires devront impérativement être en lien avec la cuisine. Elles devront être établies et enregistrées en langue française, en utilisant des structures de phrases et des termes simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites. La police, la taille et la couleur de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis. Le nombre de caractères est limité à 500.

Les Astuces culinaires postées pourront prendre 3 (trois) formes différentes. Elles pourront être envoyées dans le formulaire de la façon suivante:

- soit Une Astuce en TEXTE
- soit Une Astuce en TEXTE et PHOTO
- soit Une Astuce en TEXTE et VIDEO

Il est ici précisé que le terme «Astuce(s) culinaire(s)» vise toutes les astuces proposées dans le cadre du concours quelles que soient leur forme (TEXTE, TEXTE et PHOTO et TEXTE et VIDEO).

Les Astuces culinaires postées devront impérativement respecter les prescriptions du présent règlement.

Si le Participant souhaite poster une astuce TEXTE et PHOTO, la photo devra être au format .jpg ou .jpeg ou .png , d'un poids maximum de 4Mo.

Si le Participant souhaite poster une astuce TEXTE et VIDEO, la vidéo devra être au format .avi ou .mov ou .mp4 , d'un poids maximum de 15Mo et d'une durée maximale d'une minute.

Les Participants s'interdisent de :

- Représenter des scènes d'ivresse ou de personnes consommant de l'alcool,
- Représenter des scènes vulgaires ou contraires à la décence et au bon goût,
- Mentionner/ Représenter des marques autres que Bridélice.
- Faire apparaître des personnes mineures
- Mettre une musique dont ils ne possèdent pas les droits s'ils postent une vidéo

Afin de garantir la conformité de la photo ou de la vidéo, celle-ci ne doit comporter que l'Astuce culinaire à l'exclusion de tout autre élément.

Plus généralement, les Astuces culinaires postées ne doivent comporter de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste ou incitant à la violence, à la haine raciale,

pédophile ou portant atteinte aux mineurs, homophobe ;

- à caractère diffamatoire, injurieux, irrespectueux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;

- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;

- incitant à la consommation d'alcool ou de drogue

- mentionnant des marques autres que Bridélice,

- portant atteinte à l'image de Lactalis Beurres & Crèmes, de ses marques et ses produits

- et, d'une manière générale, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation et à la législation en vigueur.

Chaque Participant certifie que chaque Astuce culinaire qu'il poste dans le cadre du présent concours lui est personnelle, qu'elle est entièrement originale, qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit éventuellement concernés et qu'il s'est acquitté de tous les éventuels droits et paiements dus au titre des présentes aux sociétés de gestion collective et qu'elle ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une astuce, recette, photo ou vidéo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, et plus généralement sur tout support.

Chaque Participant certifie ne pas utiliser ou faire appel à des sites spécialisés dans les jeux concours (exemple: voteforall) ou forums de jeu ou robot dans le but d'augmenter son nombre de votes.

Du seul fait de sa participation, chaque Participant garantit la Société organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'Astuce culinaire postée.

Chaque astuce fera l'objet d'une modération avant mise en ligne, de façon à s'assurer notamment que l'astuce proposée par un participant dans le cadre de ce concours respecte les dispositions du présent règlement complet et la réglementation en vigueur.

Les internautes peuvent demander la vérification de toute astuce litigieuse postée sur le site en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante: [ZZZCoheris@lactalis.fr](mailto:ZZZCoheris@lactalis.fr).

En toute hypothèse, le Participant sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature qu'elle soit relative à l'Astuce culinaire postée, et notamment en raison de l'éventuelle utilisation d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Toute Astuce culinaire mise en ligne qui contreviendrait aux dispositions qui précèdent serait immédiatement retirée du serveur et entraînera l'élimination du Participant concerné après simple avis adressé au Participant par courrier électronique, sans préjudice des autres droits et recours de la Société organisatrice conformément aux termes de l'article 9.4.

## **6. Sélection**

Le 01/09/2014, les cinquante Astuces culinaires ayant obtenu le plus grand nombre de votes d'internautes seront retenues.

Parmi ces 50 (cinquante) Astuces culinaires, les 10 (dix) meilleures Astuces culinaires seront sélectionnées par un jury composé de 3 membres de la Société organisatrice et 3 membres de l'agence Ministère.

Les critères pris en compte par le jury pour la sélection des 10 Astuces culinaires sont:

- Originalité
- Cohérence avec les valeurs de la marque Bridélice (légèreté, gourmandise, modernité)
- Qualité de rédaction

Les critères de sélection seront ceux figurant dans le tableau ci-dessous:

<b>Critères de sélection</b>	<b>Notation sur 20</b>
<p><b><u>Vote des internautes:</u></b></p> <p>Relevé du compteur de vote au 31 aout 2014 minuit.</p>	<p>4 points</p> <p><i>Le participant ayant obtenu le plus de vote obtient 4 points.</i></p> <p><i>Les 10% suivants obtiennent 3 points.</i></p> <p><i>Les 10% suivants obtiennent 2 points.</i></p> <p><i>Les 10% suivants obtiennent 1 point.</i></p> <p><i>Ex: Si 100 recettes sont postées lors d'une session,</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>le premier obtient 4 points</i></li><li>- <i>du 2<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup>: 3 points</i></li><li>- <i>du 11<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup>: 2 points</i></li><li>- <i>du 21<sup>e</sup> au 30<sup>e</sup>: 1 point</i></li><li>- <i>au delà de la 31<sup>e</sup> place: 0 point.</i></li></ul>
<p><b><u>Fond:</u></b></p>	<p>8 points.</p>

<p>Originalité de l’astuce</p> <p>Cohérence avec les valeurs de la marque Bridélice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- légèreté</li> <li>- gourmandise</li> <li>- modernité</li> </ul> <p>Mise en valeur des produits Bridélice</p>	
<p><b><u>Forme:</u></b></p> <p><i>Astuce texte:</i></p> <p>Qualité de la rédaction</p> <p><i>Astuce photo:</i></p> <p>Esthétisme de la présentation</p> <p>Qualité de la photo</p> <p><i>Astuce vidéo:</i></p> <p>Qualité de la réalisation vidéo</p> <p>Esthétisme de la présentation</p>	<p>8 points.</p> <p><i>Les astuces postées sans photo ni vidéo ne seront pas défavorisées par rapport à celles qui seront accompagnées d'une photo ou d'une vidéo</i></p>

Les 10 Astuces culinaires ayant obtenu le plus de points seront déclarés gagnantes.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui statuera sans appel.

## **7. Informations des gagnants**

Seuls les participants dont l’Astuce culinaire aura été déclarée gagnante seront prévenus dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de fin du concours, par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d’inscription lors de l’ouverture du compte utilisateur.

Pour valider leur dotation, les Participants devront impérativement confirmer, par retour de courrier électronique leurs coordonnées (ou procéder à des modifications si besoin) dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier électronique susvisé.

A défaut de réponse dans ce délai de 15 jours, la Société organisatrice pourra disposer du lot non attribué conformément à l’article 9.9.

D'une manière générale, si l'adresse électronique fournie ne correspond pas à celle d'un gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des Dotations, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

## **8. Dotations**

Sont à gagner: 10 (dix) chèques de 500 € (cinq cent euros).

La dotation de 500 € (cinq cent euros) sera adressée à chacun des gagnants par chèque sous 15 jours suivant la réception par la Société organisatrice du mail de confirmation de ses coordonnées.

L'attribution du lot est subordonnée au respect des dispositions du présent règlement, et à l'acceptation des conditions de cession telles que prévues à l'article 9.2 du présent règlement.

Ce chèque sera envoyé à chaque Gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée sur son mail de confirmation.

## **9. Informations générales**

### **9.1 Autorisation**

Tout Participant autorise la Société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du présent règlement. Toute indication d'identité, de coordonnées ou de date de naissance fausses ou d'une autre personne entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un Participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes pour une Astuce Culinaire (exemple : utilisation de fausses adresses mail), la Société organisatrice ne comptabilisera pas ces votes dans le résultat final et l'Astuce culinaire concernée sera exclue du concours. La Société organisatrice interdit également l'utilisation d'adresses mails dites «jetables» ou à usage unique dans la procédure de vote pour une Astuce Culinaire d'un Participant.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En participant au présent "concours", les Participants déclarent accepter que tout internaute bénéficie, à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser et partager les Astuces culinaires sur le Site internet [www.bridelice.fr](http://www.bridelice.fr), ainsi que sur d'autres supports de communications électroniques (notamment, les téléphones mobiles) et pendant une durée de dix (10) ans à compter de la publication de l'Astuce culinaire mise en ligne sur le Site internet.

Chaque Participant autorise expressément la Société organisatrice, à communiquer sur ses

prénoms, pseudonymes et/ou images sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, Internet ...) pour une durée de dix (10) années à compter de la date de publication de l'Astuce culinaire, et sur tout territoire, et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

## **9.2 Cession des droits de propriété intellectuelle**

La participation au présent concours emporte cession par chaque gagnant au profit de la Société organisatrice, pour une durée de dix (10) années à compter de la publication de leur Astuce culinaire sur le Site internet, de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'Astuce culinaire postée (texte, photo, vidéo) à savoir la totalité du droit de reproduction, de représentation et d'adaptation, et plus généralement d'exploitation commerciale sur tous supports, en toutes matières et pour tous usages, pour le monde entier..

Chaque participant garantit avoir tout pouvoir pour consentir la présente cession et garantit la Société organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de l'Astuce culinaire qu'il aura proposée.

Dans le cas contraire, la Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer le dossier (recette et demande de participation) présenté par le Participant qui devra restituer la dotation qu'il aura éventuellement perçue.

La Société organisatrice se réserve le droit également d'engager des poursuites à l'encontre du Participant.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part de chaque gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de son Astuce culinaire par la Société organisatrice dès lors qu'elle est conforme au présent règlement et s'inscrit en contrepartie du gain offert.

## **9.3 Responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un Participant de participer au concours ou à un internaute de voter pour une Astuce culinaire avant les date et heure limites. Enfin, la Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site internet ; d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En participant à ce concours, chaque Participant accepte et s'engage, pour le cas où son Astuce culinaire serait désignée gagnante, à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

## **9.4 Règlement**



Toute participation au présent “ concours” implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du présent “concours”, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez Maître COHEN, Huissier de justice, et d'une publication sur le Site Internet. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

### **9.5 Contestation**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du concours, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques en s'adressant au service consommateur de la Société Organisatrice par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : [ZZZCoheris@lactalis.fr](mailto:ZZZCoheris@lactalis.fr). Par ailleurs, en cas de contestation ou de réclamation relative au concours, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, rédigées en français et adressées sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la Société organisatrice figurant à l'article 1, ce dans un délai minimum de 2 mois après la clôture du concours.

### **9.6 Dépôt et obtention du règlement complet**

Le règlement du “concours” est déposé auprès de la SELARL Jérôme COHEN, huissier de justice, 176 rue du Temple, 75003 Paris. Ce règlement peut être consulté sur le Site internet pendant toute la durée du concours. Les frais de connexion pour la consultation du règlement complet restent à la charge du Participant et ne seront en aucun cas remboursés.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, sur demande écrite adressée sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31 juillet 2014 (cachet de la Poste faisant foi) à : Service consommateur Bridélice, F53089 Laval Cedex 9. Le timbre d'envoi de la demande pourra être remboursé sur demande écrite jointe (Ce remboursement sera effectué par timbre postal au tarif lettre prioritaire ou économique <20g en vigueur (selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi). Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

Toute demande de règlement complet ou de remboursement incomplète, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée hors délai, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas prise en compte. Il sera procédé au remboursement susvisé sous 4 semaines suivant la réception de la demande.

### **9.7 Informations nominatives**

A partir des données collectées, un fichier sera constitué par Lactalis Beurres & Crèmes pour gestion du concours. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce concours, les Participants qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevront régulièrement par courrier électronique des informations et offres promotionnelles sur les produits Bridélice et les autres produits des marques partenaires du site [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr) de la part de la Société organisatrice et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient.

Ces données seront traitées conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78. Ainsi, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande dans la rubrique « Contactez-nous » du Site internet ou sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à Lactalis Beurres & Crèmes, Les Placis 35230 BOURGBARRE.

Toute demande d'accès, de rectification ou de suppression de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur. Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout Participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué au tarif lettre prioritaire ou une lettre Eco <20g en vigueur (selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi).

### **9.8 Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le présent concours ainsi que de la marque Bridélice sont strictement interdites. L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site internet sont la propriété intellectuelle exclusive de la Société organisatrice. La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et tous droits de propriété intellectuelle de la Société organisatrice, sauf accord exprès.

### **9.9 Lots non attribués**

Au cas où à titre exceptionnel, le(s) lot(s) en jeu ne pourrai(en)t être remis au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples: adresse introuvable, personne ne prenant pas livraison du lot, etc), la Société organisatrice s'engage à les remettre en jeu ou à défaut à offrir le montant du(des) chèque(s) non distribué(s) à une œuvre de bienfaisance reconnue de son choix.